

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

19 – 20 Novembre 2017

CESSION D'UNE PORTION DE 488 M² DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE A MME MINARD ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19 DU 21 SEPTEMBRE 2017)

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le courrier d'ESCAL'IMMO représentant des conjoints Pasquié du 3 novembre 2015,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 24 du 11 avril 2017, et la délibération n° 19 du 21 septembre 2017,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de céder la parcelle DR 0359 d'une contenance de 488 m² à Madame MINARD divorcée TORRES Lucile, représentée par la SCP Guillamat, propriétaire riveraine qui s'en est porté acquéreuse,

DIT que La vente aura lieu moyennant un prix de 251 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale de Madame MINARD, cette dernière devra également s'acquitter d'une quote-part de 229.74 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE la SCP GUILLAMAT, étude notariale, sise 14 rue Guilleran à Moissac d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

Pour copie conforme
Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :